

RÈGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES

Article 1 : Objet du concours

La Ville d'Hergnies organise un concours communal des maisons fleuries.

Il est ouvert à toutes et à tous et met à l'honneur les plus beaux jardins, entretenus avec soin selon des pratiques respectueuses de l'environnement.

Article 2 : Inscriptions

Les inscriptions sont prises en ligne sur www.hergnies.fr ou en mairie via un bulletin d'inscription jusqu'au **vendredi 21 juin 2024**.

Le présent règlement est tenu à disposition des inscrits sur le site de la Ville et en Mairie.

Article 3 : Critères de sélection

Le concours concerne le fleurissement d'été. Le jury se déplacera à l'improviste à l'issue de la période d'inscriptions.

Le jury se basera sur les critères suivants pour examiner les fleurissements :

- Le bon goût de la composition du fleurissement (harmonie des couleurs).
- L'adaptation de l'aménagement aux contraintes du site (choix des espèces, diversité des végétaux).
- La qualité de l'entretien de l'ensemble de l'aménagement ainsi que le bâtiment.
- La démarche de développement durable (utilisation de plantes économes en eau ou autres solutions).

Le jugement s'effectuera depuis le domaine public.

Article 4 : Catégories

Le concours comporte quatre catégories :

- 1^{ère} catégorie : Maison avec jardin visible de la rue.
- 2^{ème} catégorie : Maison avec cour ou terrasse visible de la rue.
- 3^{ème} catégorie : Maison sans terrain ou logement en immeubles, balcons visible de la rue.
- 4^{ème} catégorie : Commerce visible de la rue.

Article 5 : Organisation du concours

Le jury pourra être composé d'adjoints, de conseillers municipaux et d'employés des services municipaux (de préférence des espaces verts).

Le jury établit un classement dans chaque catégorie et il est le seul juge de la validité de l'attribution des prix.

Le jury établit le palmarès après la visite de tous les inscrits et en se basant sur une grille de notation préétablie pour évaluer le plus objectivement les différentes réalisations.

Article 6 : Prix hors concours et prix spéciaux

Si un lauréat obtient deux années de suite un premier prix pour la même catégorie, il est classé hors concours ; cependant il est important de s'inscrire au concours communal afin de pouvoir être présenté au concours départemental.

Article 7 : Remise des prix

Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date de la remise officielle des prix. Les récompenses seront attribuées de manière à encourager toutes les démarches servant à l'amélioration du cadre de vie de la commune. Tous les participants seront conviés à une réception. Des prix seront remis aux lauréats, un lot de consolation à chaque participant.

Le système de récompenses pourra être modifié selon le budget attribué annuellement à cette opération.

Article 8 : Concours Départemental

Le jury communal sélectionne les meilleurs fleurissements (trois maximum) pour les présenter au jury départemental en tenant compte des règles de ce jury, à savoir : tout fleurissement doit être visible de la voie publique et doit également rentrer dans une des catégories retenues par le département.

Article 9 : Droit à l'image

Le jury se réserve le droit de photographier les différents balcons et jardins pour une exploitation éventuelle de ces clichés (presse, bulletin municipal, site Internet...). L'accord du propriétaire pour ces photos est acquis lors de son inscription.